
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires
pour le projet de valorisation énergétique
de résidus ligneux à l'usine de panneaux
de la compagnie Uniboard, division Mont-Laurier**

Dossier 3211-12-012

Le 20 février 2007

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	COMMENTAIRES GÉNÉRAUX.....	2
3.	COMMENTAIRES SUR DES SUJETS THÉMATIQUES	3
3.1	DÉVELOPPEMENT DURABLE	3
3.2	SÉLECTIONS	3
3.2.1	CHOIX TECHNOLOGIQUES	3
3.2.2	CHOIX DU SITE.....	5
3.3	MILIEU RÉCEPTEUR EAU.....	5
3.4	MILIEU AIR.....	5
3.4.1	ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES.....	5
3.4.2	CLIMAT SONORE.....	11
4.	MILIEU TERRESTRE ET SON UTILISATION	11
4.1	MILIEU BIOLOGIQUE	11
4.2	LE SOL ET SON UTILISATION.....	11
5.	MATIÈRES DANGEREUSES	14
6.	MATIÈRES RÉSIDUELLES	14
6.1	LES CENDRES	14
7.	RISQUES D’ACCIDENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE	14
8.	ASPECTS ÉCONOMIQUES.....	15
9.	SURVEILLANCE ET SUIVI.....	16
10.	AUTRES POINTS D’INTÉRÊT	16
	ANNEXE I.....	17
	TABLEAU	18

1. INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Uniboard Canada, division Mont-Laurier, dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de valorisation énergétique, à son usine de panneaux, de résidus ligneux issus des activités de production de l'usine lavalloise Surfaces également propriété d'Uniboard Canada.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer que cette dernière contient tous les éléments requis à la prise de décision. C'est dans cette perspective que le Service des projets industriels et en milieu nordique, de la Direction des évaluations environnementales, a analysé la recevabilité du document « Projet de valorisation énergétique de résidus ligneux à l'usine de panneaux MDF à l'usine Uniboard de Mont-Laurier » et qu'elle souligne maintenant à l'initiateur de projet les lacunes et les imprécisions de l'étude d'impact réalisée par Uniboard. Cette étape vise essentiellement à mesurer la conformité du contenu de l'étude d'impact avec les exigences formulées dans la directive émise en avril 2006.

Nous constatons que l'étude d'impact répond de façon satisfaisante à une partie seulement de cette directive. Pour que nous puissions juger l'étude recevable, l'initiateur de projet devra fournir certaines informations complémentaires sur les aspects soulevés dans les pages qui suivent. Les informations requises pour compléter le document à cette étape sont présentées sous la forme de questions et de commentaires qui suivent généralement l'ordre du document pour chacune des diverses thématiques soulevées.

L'initiateur de projet doit donner suite aux commentaires et répondre aux questions dans une version révisée des documents déjà soumis ou encore dans un document complémentaire. Le document des réponses doit être présenté en 43 copies.

À la suite de la réception des compléments d'information et à leur validation, la Direction des évaluations environnementales pourra recommander que l'étude soit rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

L'analyse de recevabilité a porté sur la version de l'étude d'impact reçue le 21 novembre 2006 de l'initiateur de projet. Cette analyse tient compte des commentaires des ministères et organismes suivants :

- ministère des Affaires municipales et des Régions;
- ministère du Développement économique, de l'Importation et de l'Exportation;
- ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Faune et Forêt);
- ministère de la Santé et des Services sociaux;
- ministère de la Sécurité publique;
- ministère des Transports (Direction des Laurentides).

et des unités administratives suivantes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

- Centre de contrôle environnemental de Montréal, Laval, de Lanaudière et des Laurentides;
- Direction des évaluations environnementales;

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides;
- Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère (émissions atmosphériques et bruit) et le Bureau des affaires intergouvernementales et des changements climatiques;
- Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles et Service de l'aménagement et des eaux souterraines;
- Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés et Service des matières résiduelles;
- Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et expertises (air ambiant et dispersion atmosphérique).

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Nous présentons, ci après, des commentaires d'ordre général.

QC-2.1 Un résumé des éléments essentiels et des conclusions de l'étude environnementale réalisée portant sur l'ensemble du projet devra être fourni. Le résumé devra notamment inclure un plan général du projet et un schéma illustrant les impacts, les mesures d'atténuation et les impacts résiduels. Il devra être remis avant que l'étude ne soit rendue publique et tenir compte des modifications apportées à l'étude à la suite des réponses de l'initiateur de projet aux questions et commentaires reçus sur la recevabilité. Ce document devra être présenté en 25 copies.

QC-2.2 Deux copies électroniques des documents additionnels devront être fournies.

QC-2.3 L'étude doit dégager les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques du projet aux diverses échelles géographiques (locale, régionale, nationale et internationale). Cette démarche aurait dû être effectuée en amont dans l'étude, ce qui aurait permis de camper très tôt les enjeux du projet.

QC-2.4 L'étude doit prendre en compte notamment des émissions de composés toxiques et des effets environnementaux du projet sur les grands enjeux de nature atmosphérique.

QC-2.5 L'étude d'impact ne traite pas des éléments suivants :

- a) des **aspects visuels** qui découleront de l'implantation du projet et de leur impact;
- b) des **aspects olfactifs** tant dans la situation actuelle que pour celle qui découlera de l'implantation du projet. Ainsi, identifier et quantifier parmi les contaminants émis, lesquels présentent des odeurs significatives (ex. famille des terpènes, produits de pyrolyse (HAP, créosotes, etc.)) et déterminer leur impact environnemental.

Page 7, section 2.1.1 Politique environnementale, Programme d'action, 5. Communication, premier paragraphe

Page 86, section 4.5.5 Préoccupations, opinions et réactions de la communauté locale

Page 121, section 9 Personnes et organismes contactés

QC-2.6 Quand et de quelle manière comptez-vous procéder aux rencontres, échanges et consultations avec le public (individus, groupes, collectivités, représentants municipaux ...)?

De tels échanges et consultations permettent de prendre en compte leurs opinions, leurs réactions ainsi que leurs principales préoccupations environnementales à toutes les phases de réalisation du projet et de concevoir un projet plus soucieux du milieu récepteur.

Préciser quand les conclusions de ces rencontres et de ces consultations seront transmises au ministère. L'intégration des conclusions de ces échanges et de ces consultations à l'étude d'impact serait appropriée. Par ailleurs, l'initiateur du projet prévoit-il adopter un plan de communication à cet effet?

3. COMMENTAIRES SUR DES SUJETS THÉMATIQUES

3.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Page 6, section 2.1.1 Politique environnementale, Principes, L'utilisation rationnelle des ressources

Page 7, section 2.1.1 Politique environnementale, 5. Communication, premier paragraphe

QC-3.1 L'étude ne traite que très sommairement du concept de développement durable et de la façon dont le projet intègre ce concept (*voir l'annexe I pour plus de détails*). Les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (3R-V) doivent être abordées. Une personne responsable pourrait au besoin être désignée pour en assurer l'application et sensibiliser les employé(e)s. Les principales caractéristiques de ce programme visant les mesures de Réduction à la source, de Réemploi, de Recyclage et de Valorisation devraient donc être décrites dans l'étude pour les phases de construction et d'opération.

3.2 SÉLECTIONS

3.2.1 CHOIX TECHNOLOGIQUES

Page 10, section 2.2.1 Localisation du projet

Pages 11 et 12, section 2.2.2 Présentation du projet, troisième paragraphe et tableaux 2.3 et 2.4

QC-3.2 Il est indiqué que les besoins actuels de l'usine Surfaces, située à Ville de Laval, correspondent à 410 tonnes/mois et que la production de résidus s'élève à 408 tonnes/mois. Par ailleurs, il est mentionné également que la capacité de la chaudière de cette usine atteint 680 tonnes/mois.

Nous avons intégré dans les trois premières colonnes du tableau, qui suit, les données présentées aux tableaux 2.3 et 2.4 de l'étude.

Année	Poussières produites (t/m)	Briquettes produites (t/m)	Différence (t/m)	Besoins internes (t/m)
2005	408	s/o	408	410
2006	837	s/o	837	410 ?
2007	1 004	575	429	410 ?
2008	1 169	742	427	410 ?
2009	1 643	1 025	518	410 ?

À la lecture de ce tableau, on constate un surplus de 427 t/m (5 124 t/an) en 2006 et possiblement de 108 t/m (1 286 t/an) en 2009 à moins qu'il soit prévu que les besoins énergétiques de l'usine de Laval augmentent au cours des prochaines années.

- a) Comment les surplus de résidus ligneux de l'année 2006 de l'usine Surfaces ont-ils été gérés et comment le seront ceux prévus pour l'année 2009?

Les tonnages de poussières reçues de l'usine Surfaces remplaceront donc une partie des écorces utilisées comme combustible à la centrale thermique de l'usine.

- b) Que prévoyez-vous faire des surplus d'écorces?
c) Ces tonnages font-ils partie d'un CAAF existant?

Page 20, section 2.4 Projets connexes

Page 25, section 3.3.1 Description des caractéristiques techniques du projet

Page 88, section 5.1.1.1 Phase construction

QC-3.3 L'étude n'indique pas si des modifications s'avèreront nécessaires aux installations actuelles de l'usine Surfaces. Si cela s'avère le cas, décrire les modifications devant être apportées à cette fin ainsi que les impacts appréhendés, car l'on doit considérer ce volet comme un projet connexe tout en étant complémentaire (en amont) à celui présenté dans l'étude.

Page 21, section 3.1 Détermination des variantes

QC-3.4 Il est mentionné dans le document qu'advenant le cas où ces briquettes seraient friables et ne conserveraient pas leur intégrité, l'ajout d'un adhésif ou d'un agent liant à la poussière est envisagé lors de la fabrication des briquettes afin qu'elles conservent leur intégrité.

De quelle nature sera ce liant pouvant être éventuellement incorporé dans la fabrication de briquettes advenant leur perte d'intégrité et quel impact aurait cet ajout sur les émissions de la chaudière?

Page 22, section 3.1 Détermination des variantes

QC-3.5 Lors du chargement des briquettes dans les remorques à l'usine de Laval, pendant leur transport entre cette usine et celle de Mont-Laurier et, par la suite, lors de leur déchargement, des briquettes risquent de se briser et se retrouver en partie sous forme de poussière.

- a) Quelles seront les procédures de nettoyage des remorques prévues après le déchargement des briquettes avant leur retour à Laval avec les panneaux HDF?

Pour ce qui a trait à l'alimentation des briquettes à l'usine de Mont-Laurier, une lacune potentielle se situe au contact du plancher de la remorque avec le butoir d'arrêt. En effet, sur le plan Q-06906 MP0001 Rév. 0A, il semble y avoir un espace entre le convoyeur à vis et l'arrière du camion permettant éventuellement une accumulation de particules de briquettes à l'extérieur du réceptacle du premier convoyeur à vis, poussières qui risquent de se retrouver sur la dalle du quai de déchargement;

- b) Quelles seront les procédures d'arrimage prévues de la remorque avec le bâtiment et le convoyeur à vis afin d'éviter que des briquettes ne se retrouvent au niveau du quai de

déchargement et celles de nettoyage de celui-ci à la fin d'un déchargement? Une modification du plan et un protocole de nettoyage doivent être élaborés pour éviter l'exposition de poussières ou briquettes aux intempéries ou leur entraînement par le vent à l'extérieur des zones asphaltées.

3.2.2 CHOIX DU SITE

Page 4, section 2.1 Présentation de l'initiateur, Figure 2.1 Organigramme structurel d'Uniboard Canada

Page 10, section 2.2.1 Localisation du projet

Page 16, section 2.3 Scénarios alternatifs

QC-3.6 D'autres lieux d'utilisation de ces matières (ex. les autres usines d'Uniboard) ne semblent pas avoir notamment été examinés dans l'étude. Justifier le choix de l'usine de Mont-Laurier parmi les endroits et des autres alternatives disponibles. L'initiateur de projet devra prévoir utiliser des critères de sélection discriminants afin de justifier le choix retenu.

3.3 MILIEU RÉCEPTEUR EAU

Page 39, section 4.3.3 Contexte hydrogéologique

QC-3.7 Cette section de l'étude d'impact traite spécifiquement du contexte hydrologique (eau de surface), mais ne traite pas des eaux souterraines, ce dernier volet restant ainsi à être traité dans cette étude. Ainsi, identifier et caractériser notamment les formations aquifères locales et régionales, la direction d'écoulement des eaux souterraines, la qualité de l'eau, etc.

Page 76, section 4.5.2.7 Source d'alimentation en eau potable et gestion des eaux usées

QC-3.8 Quelle est la concentration de formaldéhyde dans l'eau du lac Thibault, une source d'eau de la ville de Mont-Laurier. Dans l'étude, il est simplement mentionné qu'un technicien contrôle la qualité de l'eau. Y a-t-il des mesures disponibles de concentration de formaldéhyde?

3.4 MILIEU AIR

3.4.1 ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Page 22, section 3.2 Émissions de formaldéhyde, 1^{er} paragraphe

Pages 23 et 24, section 3.2 Émissions de formaldéhyde, tableaux 3.1 et 3.2

Page 50, section b) Modélisation des émissions de formaldéhyde, tableau 4.4

QC-4.1

- a) Il est indiqué au premier paragraphe (page 22) que le taux d'émission des essais effectués en 1998 s'avère inférieur à celui de 1996; indiquer quels sont ces taux? Par ailleurs, au tableau 4.4, vous utilisez pour la modélisation des émissions de 0,077 g/s de formaldéhyde obtenues lors d'une caractérisation effectuée en mai 2001. Quelles étaient les caractéristiques des combustibles utilisés lors des essais de 1996 et de 2001 présentés aux tableaux 3.1 et 3.2?
- b) Le rapport d'échantillonnage de 1998 est présenté à l'annexe 2. Nous transmettre également un résumé des données d'émissions des autres rapports où les émissions de la chaudière ont

été échantillonnées, soit celui de référence de 1996 et celui de mai 2001 cités au tableau 4.4 de la page 50;

- c) Vous indiquez au second paragraphe que « la fabrication de HDF, en réduisant les épaisseurs moyennes et la surépaisseur, a cependant augmenté la quantité de poussières de ponçage ». Veuillez indiquer et expliquer séparément les augmentations de quantités de poussières obtenues pour chaque cas, soit d'abord l'épaisseur moyenne et ensuite la surépaisseur. Est-ce que ceci peut également expliquer l'augmentation du tonnage de poussières de ponçage brûlées (0,9 à 1,5 t/h) entre 1998 et 2006. Ceci découle-t-il de l'augmentation de production et/ou du remplacement de production de panneaux MDF par la production de panneaux HDF? Expliquez ces différences;
- d) Comment expliquez-vous l'augmentation importante des émissions de formaldéhyde entre 1998 et 2006 soit de 0,012 g/s à 0,077 g/s, car l'augmentation de production ne peut expliquer à lui seul une augmentation d'un facteur supérieur à 6 de ces émissions?
- e) Il est indiqué que le brûlage des briquettes n'augmentera pas les émissions de formaldéhyde des chaudières Volcano, justifier cette affirmation;
- f) L'autre émission importante (en concentration) de la chaudière est celle des particules. Présenter un commentaire relatif à l'impact du projet sur les émissions de particules en fonction des caractérisations déjà réalisées.

Nous reproduisons, ci-après, les tableaux 3.1 et 3.2 de l'étude d'impact :

Tableau 3.1 Essai de 1998

Matériel	Débit tonne/heure	Teneur en formaldéhyde (mg/kg)
Boues de décantation	0,2	150 à 250
Panneaux broyés	0,6	750 à 1 500
Fibres encollées	0,3	8 000 à 10 000
Écorces	2,9	-----
Poussières de ponçage	0,9	750 à 1 500
Liquide de mouillage	0,9	800 à 2 500

Quantité de formaldéhyde à la chaudière de 4,1 à 8,1 kg/h

Émissions de formaldéhyde à l'atmosphère de 0,012 g/s (43 g/h)

Tableau 3.2 Modélisation de 2006

Matériel	Débit tonnes/heure	Teneur en formaldéhyde (mg/kg)
Écorces	4,2	-----
Poussières de ponçage	1,5	750 à 1 500
Liquide de mouillage	1,5	
Briquettes	0,8 à 1,4	1 500

QC-4.2

- a) Expliquez les différences entre les deux situations de 1998 et 2006 en ce qui a trait aux boues de décantation (0,2 t/h en 1998), car elles sont absentes du bilan de 2006;
- b) La même question se pose pour les écorces dont la quantité brûlée passe de 2,9 à 4,2 t/h et ce, sans tenir compte bien sûr du fait qu'en 2007 une partie des écorces serait remplacée par les briquettes? De plus, qu'en sera-t-il dans le futur?
- c) Quelle est la teneur en formaldéhyde du liquide de mouillage indiqué au tableau 3.2? On déduit, à la lecture du tableau 3.1, qu'une quantité horaire de formaldéhyde de 0,7 à 2,25 kg provient du liquide de mouillage. Est-ce la même quantité qu'on prévoit se retrouver dans le liquide au tableau 3.2? Selon la quantité prévue, calculez la teneur à inscrire au tableau 3.2 et corrigez en conséquence la quantité totale du formaldéhyde à la chaudière à inscrire au tableau 3.2.

Page 25, section 3.3.1 Description des caractéristiques techniques du projet, 3.3.1.2 Phase d'exploitation**Page 77, section 4.5.2.8 Lieu d'enfouissement sanitaire****Page 101, Section 5.3.1.1 Impacts de l'acheminement de la matière sur la qualité de l'air ambiant, premier paragraphe**

Il y aura un accroissement des émissions découlant du transport entre Laval et Mont-Laurier, car un camion revenant avec une pleine charge consommera plus de carburant (page 101). Cet accroissement pourrait être annulé par la diminution du nombre de camions d'écorces en fonction des distances moyennes parcourues par le transport d'écorces.

QC-4.3 Présenter un bilan à cet effet. Pour ce faire, quantifier et comparer, pour la situation actuelle ainsi que pour celle proposée, les tonnages transportés, actuellement et dans le futur (2007-2009), de panneaux, de briquettes (de Laval à Mont-Laurier), des écorces et des cendres générées et de l'impact résultant sur l'environnement tant au niveau des émissions atmosphériques respectives de chaque activité que du transport (nombre de camions, distances parcourues).

Page 48, section 4.3.5 Air ambiant, a) Qualité de l'air ambiant**Page 49, section 4.3.5 Air ambiant, b) Modélisation des émissions de formaldéhyde****QC-4.4**

- a) Fournir une caractérisation des émissions des chaudières de l'usine. Comparer ces résultats aux obligations réglementaires applicables;
- b) Présenter un bilan annuel des quantités émises par la chaudière et par l'usine des divers contaminants en 2006 et celles prévues de 2007 à 2009;
- c) La modélisation effectuée avec AERMOD doit tenir compte des caractéristiques de surface du site à l'étude. Les caractéristiques de surface dont AERMOD permet de tenir compte sont : l'albedo, le rapport de Bowen et la rugosité de la surface. Ces paramètres sont utilisés par le modèle lors du calcul des flux et pour établir le niveau de stabilité de l'atmosphère. L'initiateur de projet doit tenir compte des caractéristiques de surface lors de la modélisation. De plus, les valeurs employées pour l'albedo, le rapport de Bowen et la rugosité du site doivent être présentées et justifiées;

- d) La modélisation de la dispersion atmosphérique des matières particulaires totales et des particules de moins de 2,5 microns (PM_{2,5}) des émissions doit faire partie de la présente étude d'impact. Il faudra aussi estimer un niveau de fond pour ce paramètre et comparer les résultats de la modélisation à la norme suivante :

Paramètre	Norme ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	Intervalle de temps
PM _{2,5}	30	24 heures

- e) Produire un tableau résumant les concentrations ambiantes estimées au point d'impact maximal sur le territoire de la municipalité et au point d'impact maximal des secteurs résidentiels pour les particules totales, les particules fines (PM_{2,5}), les HAP, l'acétaldéhyde, le benzène et le formaldéhyde. Les valeurs estimées devront inclure tant les concentrations ambiantes que les pourcentages des normes applicables.

Page 49, section 4.3.5 Air ambiant, b) Modélisation des émissions de formaldéhyde

Page 50, b) Modélisation des émissions de formaldéhyde, tableau 4.6

QC-4.5

- a) Fournir une carte ou un plan illustrant les grilles de récepteurs avec les coordonnées d'abscisse et d'ordonnée;
- b) En regard des quelques mesures de formaldéhyde réalisées à la cheminée au cours des années, commentez le choix du taux d'émission choisi de 0,077 g/s utilisé au tableau 4.4 (p. 50).

Page 51, section b) Modélisation des émissions de formaldéhyde, tableau 4.5

Annexe 7 tableau 12 et figures 9 à 13

QC-4.6

- a) Les fréquences de dépassement présentées au tableau 4.5 du document principal et au tableau 12 et aux figures 9 à 13 de l'annexe 7 tiennent-elles compte du niveau ambiant? Sinon, reproduire ce tableau et ces figures en ajoutant le niveau ambiant aux concentrations modélisées;
- b) Bien que les émissions de la chaudière ne contribuent que pour 5 % des émissions totales de formaldéhyde, l'ajout de poussières additionnelles à la situation actuelle peut-il occasionner des dépassements du critère d'air ambiant pour le formaldéhyde? Quelles mesures prévoyez-vous mettre en place, le cas échéant, pour éliminer ces éventuels dépassements?

Page 51, section b) Modélisation des émissions de formaldéhyde, tableau 4.6

Page 54 à 58, Concentrations maximales de formaldéhyde sur la base horaire de 1988 à 1992

QC-4.7

- a) L'unité indiquée est erronée;
- b) Le tableau 4.6 du document principal présente la concentration maximale de formaldéhyde à 15 récepteurs discrets. Or, les valeurs ne sont pas présentées pour les

récepteurs 1 à 5 alors qu'elles devraient l'être (car des valeurs doivent exister si on se fie aux figures 4.8 à 4.12). Expliquez pourquoi aucune valeur de la concentration maximale de formaldéhyde n'est présentée pour ces points récepteurs et complétez le tableau;

- c) De plus, ce tableau devrait également contenir, pour chacun des 15 récepteurs, la concentration modélisée maximale, le niveau ambiant, la concentration résultante (somme de la valeur modélisée maximale et du niveau ambiant), la norme et la concentration résultante exprimée en pourcentage de la norme.

Pages 53 à 58, section b) Modélisation des émissions de formaldéhyde, figures 4.7 à 4.12

QC-4.8 On distingue mal la localisation de l'usine et de la propriété d'Uniboard, division Mont-Laurier.

Page 59, section b) Modélisation des émissions de formaldéhyde, premier paragraphe

QC-4.9 L'étude mentionne que la modélisation donne des valeurs conservatrices (plus élevées que la réalité) pour les concentrations de formaldéhyde. L'argument invoqué est le fait que le formaldéhyde est un constituant qui se décompose sous l'action du rayonnement ultraviolet et que la modélisation ne tient pas compte de cette décomposition. Par ailleurs, cet argument est essentiellement théorique et ne prouve pas de façon absolue que les concentrations modélisées soient effectivement surévaluées sur la région d'intérêt. En fait, le raisonnement doit aussi prendre en considération le taux de transformation chimique du formaldéhyde. On doit se poser la question suivante : les transformations chimiques se produisent-elles à une vitesse suffisamment élevée pour que ceci influence les concentrations de formaldéhyde dans la région entourant l'usine, c'est-à-dire dans un rayon de quelques kilomètres autour de celle-ci? Quantifier son impact potentiel sur sa concentration dans l'air ambiant.

Page 71, section 4.5.1 Utilisation actuelle et prévue du territoire

QC-4.10 La description du milieu humain n'inclut pas la présence, à l'est de l'usine, d'un réseau de sentiers de ski de fond dans le rayon de 2 km.

- a) La modélisation à cet endroit indique des concentrations au sol de formaldéhyde atteignant 138 % la norme du MDDEP. Évaluer l'impact potentiel sur les usagers de ce réseau;
- b) Bien que le nombre d'habitations permanentes dans les secteurs à plus haute concentration de formaldéhyde soit restreint, il est possible que des développements domiciliaires y apparaissent dans le futur. Il faudrait considérer cette possibilité.

Page 103, section 5.3.4.1 : Impacts du transfert des briquettes sur la qualité de l'air ambiant

QC-4.11 Quelles sont ces mesures d'urgence prévues? L'arrêt de l'alimentation de briquettes s'avère-t-elle une mesure envisagée?

Page 104, section 5.3.6.1 : Impacts de la combustion des briquettes sur le milieu ambiant**QC-4.12**

- a) Limiter la discussion du premier paragraphe à l'impact des émissions de la chaudière. Celles-ci comptent pour moins de 5 % des émissions de formaldéhyde (avant le brûlage de briquettes) et ce 5 % pourrait baisser ou augmenter de combien à la suite du brûlage de briquettes?
- b) Reporter au paragraphe suivant la mention du nouveau système d'épuration d'air des événements du séchoir.

Page 104, section 5.3.6.1 Impacts de la combustion des briquettes sur la qualité de l'air ambiant**Page 105, section 5.3.7.2 Impacts de la combustion des briquettes sur la qualité de la vie**

QC-4.13 Les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils (COV), incluant principalement pour ce projet la présence du formaldéhyde, réagissent au rayonnement ultraviolet dans un processus de photochimie pour l'ozone troposphérique ou « smog » qui a des effets négatifs sur la santé humaine et la végétation. Comment l'initiateur du projet entend-t-il minimiser le rejet dans l'environnement des substances précurseurs du smog?

QC-4.14 La politique de gestion des substances toxiques du gouvernement fédéral met de l'avant une approche prudente et préventive pour gérer les substances émises dans l'environnement pouvant nuire à l'environnement ou à la santé humaine. Cette politique comprend deux objectifs :

- l'élimination virtuelle, dans l'environnement, des substances toxiques qui résultent principalement de l'activité humaine et qui sont persistantes et bioaccumulables (désignées substances de la voie 1 dans la politique);
- la gestion des autres substances toxiques et des substances préoccupantes pendant tout leur cycle de vie afin d'empêcher ou de minimiser leur rejet dans l'environnement (désignées substances de la voie 2 dans la politique).

En vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), les ministres fédéraux de l'Environnement et de la Santé ont établi une liste de substances dont la toxicité doit être évaluée prioritairement conformément à la loi. La Commission consultative a identifié 25 substances qui constituent la deuxième liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP2). Parmi les substances qui seront rejetées dans l'atmosphère par l'usine, certaines font partie de la deuxième liste des substances d'intérêt prioritaire qui inclut le formaldéhyde.

- a) Est-ce que l'initiateur du projet prévoit appliquer la politique fédérale de gestion des substances toxiques?
- b) Comment l'initiateur du projet a-t-il ou va-t-il appliquer le deuxième objectif de la politique, c'est-à-dire empêcher ou minimiser le rejet dans l'environnement des substances préoccupantes (exemple : formaldéhyde)?

Annexe 7, page 33, Modélisation des émissions de formaldéhyde, tableau 12

QC-4.15 Apportez les précisions appropriées concernant les données présentées dans les trois dernières colonnes de ce tableau.

3.4.2 CLIMAT SONORE

SITUATION ACTUELLE ET RÉGLEMENTATIONS

Page 59, section 4.3.6 Environnement sonore

Page 104, section 5.2.4.3 Impacts du transfert des briquettes sur le niveau sonore

Page 110, tableau 5.4 : Synthèse des répercussions de la construction des installations, thème Aspects physiques, Environnement sonore

QC-4.16 L'étude d'impact doit faire état de la situation actuelle du niveau de bruit et du respect des normes de bruit applicables dans la zone industrielle ainsi qu'à la limite des propriétés des résidences voisines puis elle doit en tenir compte à la suite de l'implantation du projet proposé.

L'initiateur du projet doit donc, à l'aide d'une méthode d'évaluation appropriée, estimer le climat sonore actuel à ces résidences en tenant de l'exploitation de l'usine et du trafic routier. Une étude récente de sonométrie peut également être présentée le cas échéant en l'actualisant au besoin.

4. MILIEU TERRESTRE ET SON UTILISATION

4.1 MILIEU BIOLOGIQUE

Pages 67, section 4.4.2.3 Amphibiens et reptiles, tableau 4.7

Pages 69 et 70, section 4.4.3.2 Espèces fauniques à statut précaire dans la zone d'étude

QC-5.1 À la lecture de la page 70, nous comprenons que parmi la liste des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées présentes dans la région des Laurentides, seule la Tortue des bois, une espèce vulnérable, pourrait se retrouver dans la zone d'étude de 2 km de rayon et que cette espèce ne devrait pas être présente sur ou près du site de l'usine, mais uniquement à l'intérieur d'une zone de 200 mètres du rivage de la rivière du Lièvre et, peut-être également, dans une zone équivalente bordant le rivage du ruisseau Villemaire.

Page 91, section 5.1.2 Éléments du milieu

QC-5.2 La concentration de formaldéhyde dans l'air ambiant dépasse occasionnellement le critère du MDDEP. L'étude indique qu'aucun impact n'est susceptible d'affecter indirectement les ressources biologiques. Or, aucune revue de littérature ou étude appuyant cette affirmation n'est citée. Faire le point sur cette question, suite à une revue des connaissances disponibles et une application de leurs recommandations au présent projet.

4.2 LE SOL ET SON UTILISATION

Page 26, section 3.3.2 Description des rejets, 3.3.2.1 Phase d'aménagement et de construction

Page 78, section 4.5.2.9 Site de dépôt de matériaux secs

Page 88, section 5.1.1.1 Phase de construction, premier paragraphe

Page 98, section 5.2.1.1 Impacts de la construction sur la qualité de l'air ambiant

Page 99, section 5.2.1.3 Impacts de la construction sur la qualité des sols

Page 116, section 7.1 Surveillance

QC-5.3 Les travaux d'excavation et de nivellement devront être réalisés pour l'aménagement du futur quai de déchargement des briquettes. Le volume de sols à excaver est évalué à 15 m³. L'initiateur de projet indique que ces sols ne sont pas contaminés et qu'ils seront gérés sur la propriété d'Uniboard à Mont-Laurier. Par ailleurs, dans le cas où ils le seraient, ces derniers seraient échantillonnés et analysés afin de déterminer l'état de la contamination ainsi que le mode de gestion approprié.

- a) En ce qui a trait à la gestion de sols contaminés, le projet proposé doit respecter :
- La Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique);
 - Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC);
 - Le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT);
 - Le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (entré en vigueur le 15 février 2007);
 - Le Guide de caractérisation des terrains;
 - Le Guide de bonnes pratiques – La gestion des matériaux de démantèlement.
- b) Le Guide de caractérisation des terrains (MDDEP, 2003) précise que les sols contaminés doivent être gérés selon la caractérisation des sols en place avant leur excavation. Donc, s'il y a une possibilité que des sols à excaver soient contaminés, une caractérisation préalable à leur excavation doit être réalisée. De plus, tous les contaminants susceptibles de s'y retrouver devront être visés par cette étude de caractérisation. Par ailleurs, la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (la Politique) mentionne que les sols qui présentent une concentration supérieure aux valeurs limites de l'annexe II¹ du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) ne pourront pas être réutilisés sur le terrain de l'usine. Si ces sols ont une concentration comprise dans la plage BC, ils peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine lorsque celui-ci est à vocation industrielle, à la condition que cette activité n'ait pas pour effet d'augmenter le niveau de contamination du terrain récepteur. Par contre, des sols considérés comme propres doivent présenter des concentrations inférieures aux critères A de la Politique;
- c) Le cas échéant, à quel endroit et pendant combien de temps seront-ils mis en pile? Quelles seront les mesures de mitigation prises pour éviter leur contact avec les intempéries?
- d) Tel que prescrit dans le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (entré en vigueur le 15 février 2007), les sols contaminés ne peuvent être acheminés que dans les lieux légalement autorisés à les recevoir;
- e) Finalement, comme du béton bitumineux sera enlevé, ce dernier devra être géré selon les options proposées dans le Guide de bonnes pratiques – La gestion des matériaux de démantèlement (MDDEP, 2003). Les options disponibles sont la réutilisation comme matière première dans une usine de béton bitumineux, le broyage et la valorisation dans des infrastructures routières ou élimination dans un lieu autorisé.

¹ Les valeurs limites de l'annexe II du RPRT sont équivalentes aux critères C de la Politique

Page 26, Description des rejets, section 3.3.2.1 Phase d'aménagement et de construction

Page 88, section 5.1.1.1 Phase de construction, premier paragraphe

Page 98, section 5.2.1.1 Impacts de la construction sur la qualité de l'air ambiant

Page 99, section 5.2.1.4 Impacts de la construction sur l'environnement sonore

Page 99, section 5.2.2.1 Impacts de la construction sur le transport routier

Page 110, tableau 4 : Synthèse des répercussions de la construction des installations

Page 116, section 7.1 Surveillance

QC-5.4 Indiquer, le cas échéant, le volume de remblais et le nombre de voyages requis, les lieux d'approvisionnement ainsi que les trajets proposés et les distances éventuelles à parcourir. Évaluer, au besoin, les impacts qui en découleront.

Page 60, section 4.3.7 caractéristiques des sols, dernier paragraphe, première ligne

QC-5.5 À quoi réfère les mots....« ce dernier »? Est-il question du répertoire DSRI qui est mentionné en fin de paragraphe?

Page 71, section 4.5.1 Utilisation actuelle et prévue du territoire

Page 101, section Impacts de la phase exploitation des installations

Pages 111 et 112, Tableau 5.5 Synthèse des répercussions de l'exploitation des installations

QC-5.6

- a) Fournir, pour la zone étudiée, le plan d'aménagement de la MRC en y indiquant notamment les limites répertoriées des zones d'activités agricoles, forestières et municipales en incluant les zones urbanisées actuelles et potentielles, industrielles, récréatives....;
- b) Y indiquer la localisation de certains éléments d'intérêt par exemple les étangs municipaux, les postes de pompage de l'eau potable, le lieu d'enfouissement sanitaire régional, le DMS, l'ancien dépotoir, les zones récréatives et communautaires (églises, hôpital, CLSC, CHSLD, établissements d'enseignement, arénas, parcs, terrains sportifs...), les résidences de personnes âgées, les sites historiques, culturels, patrimoniaux, éducatifs ou visuels (ex. belvédère, vues panoramiques);
- c) Localiser, sur une carte, les zones agricoles propices ou susceptibles d'intérêt pour l'utilisation des cendres comme amendement agricole;
- d) Précisez dans le texte d'accompagnement les distances entre chacun de ces éléments d'intérêt (points b) et c) précédents) et l'usine;
- e) Déterminer les impacts du projet sur ces éléments d'intérêt pour ce qui a trait aux aspects humains.

Page 71, section 4.5.1 Utilisation actuelle et prévue du territoire

Page 72, figure 4.14 Plan de zonage de la municipalité de Mont-Laurier

Page 73, section 4.5.1 Utilisation actuelle et prévue du territoire, figure 4.15

QC-5.7 Les installations de mise en copeaux ainsi que la zone adjacente d'entreposage sont-elles toujours en opération et, si c'est le cas, préciser à quelle fréquence et/ou pour quelle période de l'année.

5. MATIÈRES DANGEREUSES

Page 27, section 3.3.2.2 Phase d'exploitation, second paragraphe

Page 103, section 5.3.3.2 Impacts de l'entreposage sur la qualité de l'eau

Page 111, tableau 5.5 : Synthèse des répercussions de l'exploitation des installations

QC-6.1 L'entreposage et l'élimination des huiles usées doivent être conformes au Règlement sur les matières dangereuses (QC-2, r.15.2).

QC-6.2 Évaluer le risque associé à une fuite d'huile hydraulique.

6. MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1 LES CENDRES

Page 26, section 3.3.2.2 Phase exploitation, second paragraphe

Page 77, section 4.5.2.8 Lieu d'enfouissement sanitaire

Page 90, section 5.1.1.2 Phase d'exploitation Gestion des cendres, 1^{er} paragraphe

Page 111, tableau 5.55 : Synthèse des répercussions de l'exploitation des installations

Page 116, section 7.1 Surveillance, dernier paragraphe

QC-7.1

- a) Fournir une caractérisation physico-chimique des cendres qui sont actuellement produites, de même que leur potentiel de valorisation en regard des normes et critères existants, incluant les traitements potentiels requis. Fournir une évaluation de leur potentiel agricole;
- b) Justifier l'utilisation (besoins) des cendres sur ces terres. Faire le point sur son utilisation actuelle (données recueillies, études...) et de l'intérêt des agriculteurs locaux à ce sujet. Faire le point sur les démarches déjà entreprises par l'initiateur du projet en ce qui a trait à la valorisation agricole des cendres.

Page 77, section 4.5.2.8 Lieu d'enfouissement sanitaire

Page 90, section 5.1.1.2 Phase d'exploitation, Gestion des cendres, 1^{er} paragraphe

Page 107, section 5.3.9.1 Impact de la gestion des cendres sur le transport routier

Page 111, tableau 5.5 : Synthèse des répercussions de l'exploitation des installations

QC-7.2 Faire état des discussions entreprises avec les responsables de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) pour y acheminer ces futures cendres. Y a-t-il actuellement une entente de principe à ce sujet avec la RIDL? La fournir, le cas échéant. Quantifier l'impact sur l'espérance de vie du lieu d'enfouissement découlant de la réduction de tonnage de cendres.

7. RISQUES D'ACCIDENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Page 114, section 6 Gestion des risques d'accident

Page 115, section 6 Gestion des risques d'accident

QC-8.1 Si le promoteur a effectué une analyse des risques d'accidents technologiques, celle-ci n'a pas été incluse dans l'étude. Compléter cette étude de risques conformément aux sections 5.1, 5.2 et 5.3 de la directive traitant respectivement des risques d'accidents technologiques, des mesures de sécurité et du plan des mesures d'urgence.

QC-8.2 Quels sont les scénarios d'accidents à considérer qui pourraient entraîner un incendie de la cour à bois ou des écorces incluant le lieu d'entreposage des briquettes? Le cas échéant, ces scénarios devront être étudiés et les mesures de prévention, de protection et d'intervention présentées.

QC-8.3 Examiner le scénario d'un début d'incendie à l'usine thermique en incluant le risque d'une explosion découlant de la présence d'une quantité accrue de poussières. Décrivez, le cas échéant, les mesures de protection, actuelles ou proposées, de détection de fuites (perte de pression, augmentation de la température, appareils de mesure et de prévention, ...) et la procédure d'arrêt rapide de la chaudière afin de prévenir une situation pouvant, potentiellement, mener à un incendie à la centrale thermique.

QC-8.4

- a) La nouvelle Municipalité de Mont-Laurier, le ministère de la Sécurité publique, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devront être consultés à la suite de la mise à jour du plan d'urgence. Ce plan d'urgence devra être disponible à ces intervenants dans les mois qui suivent la mise en marche des nouvelles opérations de l'usine;
- b) Identifier la personne responsable de cette mise à jour du plan d'urgence et des mises à jour ultérieures. À quelle fréquence les futures mises à jour sont-elles prévues?

8. ASPECTS ÉCONOMIQUES

Page 21, section 3.1 Détermination des variantes

Page 25, Section 3.3.1 Description des caractéristiques techniques du projet 3.3.1.1 Phase de préparation et de construction

Page 100, section 5.2.2.2 Impacts de la construction sur les activités économiques

Page 111, tableau 5.5 Synthèse des répercussions de l'exploitation des installations

QC-9.1

- a) Préciser les coûts des investissements requis pour les travaux proposés respectivement à Montréal et Laval;
- b) Préciser le coût des investissements requis pour l'achat et l'installation des équipements supplémentaires à Laval dans le cas de la production de granules ou de gaufres et quantifier la baisse de production qui en découlerait;
- c) Préciser quels engagements l'initiateur du projet est prêt à endosser pour garantir une partie des emplois et des autres retombées économiques à la population et aux entreprises locales et régionales.

Page 100, section 5.2.2.2 Impact de la construction sur les activités économiques

Page 105, section 5.3.7.1 Impact de la combustion des briquettes sur les activités économiques

Page 106, section 5.3.8.1 Impacts de la gestion des cendres sur la qualité de l'air ambiant

Page 107, section 5.3.9.1 Impacts de la gestion des cendres sur le transport routier

Page 108, section 5.3.9.2 Impacts de la gestion des cendres sur les activités économiques

Pages 110, tableau 5.4 Synthèse des répercussions de la construction des installations

Pages 111 et 112, tableau 5.5 Synthèse des répercussions de l'exploitation des installations

QC-9.2 On y indique certains impacts comme positifs. Tout comme cela a été fait pour les impacts négatifs, il faudrait quantifier ces impacts positifs (négligeables, faibles, moyens ...).

9. SURVEILLANCE ET SUIVI

Le suivi environnemental permet de vérifier la justesse des prévisions concernant certains impacts, particulièrement ceux pour lesquels subsistent des incertitudes ainsi que l'efficacité de certaines mesures d'atténuation proposées.

Page 116, section 7 Surveillance environnementale et suivi

QC-10.1 Quelles seront les personnes responsables de la collecte des données de ce programme de surveillance et de suivi? Préciser leur formation et leur expérience.

QC-10.2 Préciser les éléments importants, notamment les mesures d'atténuation, à inclure aux plans et devis de construction à l'étape de soumission.

QC-10.3 Quelles mesures prévoit prendre l'initiateur de projet pour s'assurer que la chaudière opérera de façon optimale compte tenu que les taux d'émission de formaldéhyde de cet équipement sont intimement reliés à la qualité de la combustion des résidus? Quel programme de surveillance l'initiateur prévoit-il mettre en place à cet effet?

10. AUTRES POINTS D'INTÉRÊT

Page 27, section 3.3.2.3 Autres informations

QC-11.1 Présenter l'échéancier des diverses étapes du projet. Préciser si cet échéancier s'applique à la suite de l'obtention des autorisations (décret et premier certificat d'autorisation de construction) ou, sinon, indiquer à quelle date l'initiateur du projet prévoit débiter le projet.

Page 28, section 4.2 Délimitation de la zone d'étude, second paragraphe, 5^e ligne

QC-11.2 Au lieu d'utiliser le mot émissaire, qui concerne plutôt un tuyau ou une canalisation de rejet, un mot plus approprié aurait dû être utilisé tel que cours d'eau.

Page 94, section 5.1.4 Évaluation des répercussions, tableau 5.2

Page 96, section 5.1.4 Évaluation des répercussions, tableau 5.3C

QC-11.3 La détermination de la valeur de certains éléments du milieu présenté au tableau 5.2 apparaît plus ou moins fondée. Sur quelle base peut-on avancer que la qualité de l'air ambiant et de l'eau n'ont pas beaucoup d'importance, ces éléments n'étant importants qu'au niveau de la qualité de vie? Nous croyons qu'une étude doit justifier ces affirmations qui ont beaucoup d'importance sur la détermination ultérieure de l'importance de la répercussion (Tableau 5.3C).

ANNEXE I

Section 1.3 Développement durable

Le principe de développement durable vise à répondre aux besoins essentiels du présent sans compromettre la capacité des générations futures (principe d'équité) de répondre aux leurs. Il est basé sur le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale, l'amélioration de l'efficacité économique et énergétique et la planification rationnelle et intégrée.

L'adoption d'une politique environnementale et de développement durable permet à une entreprise de mettre en place des programmes volontaires de gestion responsable, de s'engager dans des processus de certification comme ISO-14 000 et de développer tout autre moyen permettant l'intégration des préoccupations environnementales dans sa gestion quotidienne. Est-ce que l'initiateur du projet prévoit se pourvoir d'une telle politique? Tracer les grandes lignes de celle-ci, le cas échéant.

Cette politique peut comprendre les principes suivants :

- le respect de la réglementation;
- la prévention comme mode de gestion;
- la nomination de personnes clés en autorité comme responsables de cette politique;
- la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources;
- l'analyse du cycle de vie des produits;
- la vérification environnementale périodique;
- la recherche et le développement continu;
- l'information et la formation des employés;
- la transmission des exigences aux fournisseurs;
- l'information des communautés environnementales et la création d'un comité de suivi;
- la réinformation à la haute direction;
- l'ajout d'une rubrique état des mesures environnementales au rapport annuel.

Exemple de tableau intégrant l'évaluation environnementale en termes de développement durable
SYNTHÈSE DU PROJET EN REGARD DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
APPLICABLES

Principes de développement durable	Rappel de la façon dont le projet intègre les éléments de développement durable (avec l'indication où trouver le détail dans l'étude d'impact) (éléments positifs ou négatifs qui peuvent concerner plus d'un principe)	Commentaires s'il y a lieu
1. Satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines et amélioration du niveau de vie général	•	•
2. Équité entre les personnes, les nations et les générations	•	•
3. Intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux dans la prise de décision et la comptabilité nationale	•	•
4. Modification des comportements, des modes de production et des habitudes de consommation	•	•
5. Mesures législatives/légales efficaces pour la responsabilisation des pollueurs et l'indemnisation des victimes (Note : Applicabilité limitée selon le type de projet visé)	•	•
6. Accessibilité pour tous à l'information et à la prise de décision	•	•
7. Engagement actif et partenariat de tous les groupes de la société – partage des responsabilités	•	•
8. Amélioration de la compréhension scientifique et encouragement à l'innovation scientifique et technologique en vue du renforcement des capacités	•	•
9. Protection de l'environnement par la prévention	•	•
10. Application systématique du principe de précaution	•	•
11. Application du principe pollueur/payeur	•	•
12. Partenariat mondial	•	•